



N° 01
JUIN 2011

Premier ministre
Secrétariat général du Gouvernement

Cohésion
Protection
Territoires

Ain - Aisne - Allier - Alpes-de-Haute-Provence - Hautes-Alpes - Alpes-Maritimes Ardèche - Ardennes - Ariège - Aube - Aude - Aveyron - Bouches-du-Rhône - Calvados - Cantal Charente - Charente-Maritime - Côte-d'Or - Corrèze - Corse-du-Sud - Haute-Corse - Côte-d'Or Côtes-d'Armor - Creuse - Dordogne - Doubs - Drôme - Euro - Eure-et-Loir - Finistère - Gard Haute-Garonne - Gers - Gironde - Hérault - Ille-et-Vilaine - Indre - Indre-et-Loire - Isère - Jura Landes - Loir-et-Cher - Loire - Haute-Loire - Loire-Atlantique - Loiret - Lot - Lot-et-Garonne Lozère - Maine-et-Loire - Manche - Marne - Haute-Marne - Mayenne - Meurthe-et-Moselle Meuse - Morbihan - Moselle - Nièvre - Nord - Oise - Orne - Pas-de-Calais - Puy-de-Dôme Pyrénées-Atlantiques - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Bas-Rhin - Haut-Rhin Rhône - Haute-Saône - Saône-et-Loire - Savoie - Haute-Savoie - Paris - Seine-Maritime Seine-et-Marne - Yvelines - Deux-Sèvres - Somme - Tarn - Tarn-et-Garonne - Var - Vaucluse Vendée - Vienne - Haute-Vienne - Vosges - Yonne - Territoire de Belfort - Essonne Hauts-de-Seine - Seine-Saint-Denis - Val-de-Marne - Val-d'Oise



L'actualité des agents des directions départementales interministérielles



Réunion nationale des DDCS, DDCSPP, DDPP

21, 22, 23 juin, Paris

Les sujets d'actualité des DDCS, DDCSPP et DDPP seront évoqués lors d'un séminaire des directeurs organisé par le secrétariat général du Gouvernement et les ministères.

Comité technique paritaire des DDI

28 juin, Paris



AIFE

L'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), créée en 2005, pilote le système d'information financière de l'État et notamment Chorus, l'application de gestion des finances de l'État.

DGAFP

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), créée en 1945, conçoit et met en place une politique d'ensemble de la fonction publique.

SAE

Créé en 2009, le service des achats de l'État (SAE), véritable direction des achats de l'État sur le plan interministériel, pilote la mise en œuvre du plan de modernisation des achats.

SCOT

Le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles.

I'Essentiel

► Les DDI en quelques chiffres

Les directions départementales interministérielles (DDI) ont été créées au 1^{er} janvier 2010 dans les départements de métropole et au 1^{er} juillet 2010 pour l'Île-de-France. Elles se répartissent en :

- 50 directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ;
- 50 directions départementales de la protection des populations (DDPP) ;
- 46 directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;
- 66 directions départementales des territoires (DDT) ;
- 26 directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Ces directions, structures interministérielles relevant du Premier ministre et placées sous l'autorité des préfets de département, regroupent près de 38 000 agents relevant de différents ministères et mettant en œuvre localement les politiques publiques ministérielles.

► Actualité des ressources humaines

La parution le 29 mai 2011 de l'arrêté relatif à l'organisation du temps de travail en DDI et de sa circulaire d'application du 30 mai 2011 permet à chaque direction départementale d'adopter son nouveau règlement intérieur.

Un numéro spécial de "DDI Info" sera consacré, cet été, à l'actualité des sujets relatifs aux ressources humaines.

► Expérimentation du dispositif visant à faciliter les mobilités intra départementales et inter programmes budgétaires en DDI souhaitées par les agents

Au sein des nouvelles communautés de travail que sont les DDI, des opportunités accrues de mobilités internes à ces DDI, voire entre DDI au sein du département, sont apparues, enrichissant les possibilités de parcours professionnels des agents et les capacités d'adaptation des DDI à l'évolution de leurs missions.

Il a été décidé d'expérimenter au printemps 2011 un dispositif mettant en place, pour l'ensemble des agents affectés en DDI, un schéma de fluidification des mobilités reposant sur le principe d'une compensation, au niveau régional et au niveau national, entre les entrées et les sorties croisées des différents programmes budgétaires concernés. Tout en garantissant le respect des plafonds et schémas d'emplois ministériels, il s'agit de rendre possibles les mobilités interministérielles souhaitées par les agents.

Au 1^{er} juin 2011, en application de ce dispositif, plus de 125 demandes de mobilité ont été formulées.

► Réunion nationale des secrétaires généraux de DDI

Les secrétaires généraux des 238 DDI étaient réunis pour la première fois le 31 mai dernier. Des échanges se sont tenus notamment avec le directeur de l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), le représentant des services des achats de l'État (SAE), les représentants de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et les directeurs des ressources humaines des différents ministères ou leurs représentants.

Repéré pour vous...

D) Arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail en DDI et circulaire du secrétaire général du Gouvernement du 30 mai 2011 relative à cet arrêté

Cet arrêté et sa circulaire d'application permettent l'harmonisation des conditions de travail des agents de DDI, tout en considérant les particularités de certaines missions, et en confiant à chaque directeur départemental interministériel, en tant que chef de service, la responsabilité du dialogue local avec les organisations syndicales représentatives.

D) Arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes en DDI

Cet arrêté détermine les situations dans lesquelles des astreintes peuvent être mises en place dans les DDI. Ce dispositif sera complété, dans le courant de l'année 2011, par des dispositions réglementaires harmonisant les conditions de rémunération et de compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains agents des DDI.

D) Circulaire du 7 juin 2011 du service d'information du Gouvernement et du secrétariat général du Gouvernement relative aux missions et à l'organisation de la communication territoriale de l'État

Cette circulaire fixe les principes d'organisation et les modalités de fonctionnement de la communication territoriale. Elle a trois objectifs :

- répondre aux enjeux liés à la communication territoriale de l'État ;
- organiser la mission de communication au sein des préfectures ;
- organiser et mutualiser la mission de communication.

Trois questions à ...

Monsieur Guy Lévi, directeur départemental des territoires du Rhône

Pouvez-vous nous donner un exemple dans lequel, pour vous, la création des directions départementales des territoires a permis de mieux rendre service aux usagers, par rapport aux anciennes DDE et DDAF?

Une entreprise importante, originaire de Lyon, nous contacte début 2010 car elle souhaite consolider son ancrage (2 implantations, environ 1 000 personnes au total). Elle recherche une localisation pour un nouveau centre de recherche et production. Elle a réalisé une analyse et identifié 5 sites correspondant à ses besoins (environ 15 ha, 300 M€ d'investissement).

Le SCOT (schéma de cohérence territoriale) était quasiment achevé et à quelques semaines d'être arrêté par les élus ; la loi de modernisation agricole (LMA), votée en juillet 2010, demandait que l'on soit très vigilant sur la consommation d'espaces agricoles ; nous étions également en pleine mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement. Nous avons donc indiqué à cette entreprise que nous l'aiderions

si l'opération était exemplaire au plan du développement durable et de préservation du foncier agricole. Elle a accepté et a remarquablement joué le jeu.

Notre rôle de DDT a permis de concilier deux objectifs : un premier relevant des anciennes missions de l'ex DDE consistant à la recherche d'un consensus local en matière d'urbanisme, un second du ressort de l'ex DDAF visant à neutraliser au plan économique la perte de foncier pour les agriculteurs notamment par un système innovant de compensation financière collective. Nous avons ainsi pu apporter rapidement une réponse claire et partagée par l'ensemble des acteurs.

Dans cet exemple, la DDT est-elle intervenue dans la relation avec les élus ?

Oui et assez fortement. Les deux enjeux étaient l'urbanisme et l'économie agricole. Les élus sont responsables de la planification et, à ce titre, les 1^{ers} interlocuteurs que nous avons invité l'entreprise à contacter. Parallèlement, nous avons travaillé avec les élus pour intégrer ces nouveaux 15 ha tout en respectant le SCOT. Ce travail, très innovant a été parti-

culièrement riche : il a permis de fédérer l'ensemble des maires autour d'une démarche d'un nouveau type. La Chambre d'Agriculture a été un autre acteur clé.

En résumé, notre rôle a été d'identifier les acteurs à mettre autour de la table, de les aider à trouver un consensus, de suggérer une approche itérative en s'appuyant sur les professionnels agricoles. Nous avons aussi joué un rôle de médiateur lorsque les choses avaient tendance à se bloquer.

Quel est le rôle de la DDT dans les commissions de suivi de consommation des espaces agricoles ?

Le département du Rhône doit être le 1^{er} à avoir créé cette commission (CDCEA), sous l'impulsion du préfet qui souhaitait mettre l'accent sur la problématique de la consommation d'espaces. Début juillet, nous en serons ainsi à la 3^e réunion de la commission. Nous avons choisi d'aller au-delà du rôle "classique" de cette instance en y examinant tous les documents d'urbanisme, qu'ils soient en SCOT ou hors SCOT. La DDT assure l'animation technique de l'ensemble des actions et, bien sûr, la préparation et le secrétariat de la commission.